

Maître d'ouvrage :

Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht
Mme La Présidente
1, Place de la Mairie
68380 METZERAL
Tél : 03 89 77 60 03
siaep@metzeral.fr

MARCHE DE FOURNITURE : ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE POUR L'UNITE DE COMPOSTAGE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

<u>1. Objet de la consultation</u>	<u>3</u>
<u>2. Type de marché</u>	<u>3</u>
<u>3. Durée du marché</u>	<u>3</u>
<u>4. Décomposition en lots et options</u>	<u>4</u>
<u>5. Pièces constitutives du marché</u>	<u>4</u>
<u>6. Caractéristiques de la prestation</u>	<u>3 - 6</u>
<u>7. Contrôle et livraison du matériel</u>	<u>6</u>
<u>8. Modalités et détermination du prix</u>	<u>7</u>
<u>9. Avances</u>	<u>7</u>
<u>10. Mode de paiement</u>	<u>7</u>
<u>11. Pénalités</u>	<u>8</u>
<u>12. Règlement des litiges</u>	<u>8</u>
<u>13. Dérogations</u>	<u>8</u>

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent marché concerne l'acquisition d'un chariot télescopique pour le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht – unité de compostage.

ARTICLE 2. TYPE DE MARCHE :

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE :

Le présent marché sera conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4. DECOMPOSITION EN LOTS ET OPTIONS :

En application de l'article L 2113-10 du Code de la Commande Publique le marché n'est pas alloti. Cette décision est motivée par le fait que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par l'ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) du candidat et ses annexes éventuelles
- Le règlement de consultation (RC)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Les documents conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi. S'il souhaite disposer de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, le titulaire doit demander au représentant du pouvoir adjudicateur de le lui délivrer afin de pouvoir effectuer le nantissement ou une cession du marché.

ARTICLE 6. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION :

6.1 Caractéristiques du véhicule à fournir

Les caractéristiques techniques générales du chariot télescopique souhaité sont :

- Hauteur de levage minimum = 9 mètres,
- Charge utile minimum = 5 000 kg,
- Motorisation diesel avec dernière norme d'émission en vigueur,
- Transmission hydrostatique ou semi-automatique
- Homologation route avec carte grise

Equipement :

- Godet grapin grande capacité (détail technique à envoyer avec l'appel d'offre)
- Pique bottes 5 doigts
- Fourche et porte-fourche basculant

Les spécifications techniques à prendre en compte sont :

- Cabine climatisée,
- Siège pneumatique,
- Autoradio Bluetooth,
- Rétroviseur pour champ de vision arrière,
- Eclairage LED,
- Projecteur LED de travail sur télescope,
- Gyrophare LED,
- Protection FOPS,
- Avertisseur de recul
- Attelage remorque standard,
- Coupe-circuit,
- Extincteur,
- Prise électrique 12V sur tête de télescope,
- Prise hydraulique pompage continu sur tête de télescope,
- Dispositif d'attache rapide hydraulique compatible avec les équipements existants
- Décompression hydraulique de travail sur tête hydraulique,
- Suspension de flèche,
- Vitesse maximale d'avancement minimum de 40 km/h,
- Rapport de transmission permettant d'optimiser la force de poussée,
- Hydraulique Load Sensing,
- Réduction du régime moteur,
- Entraînement réversible du ventilateur,
- Filtration pour poussière fine, système cyclonique ou autre,
- Pneumatique type Bibload 540/70 R24 ou 500/70 R24
- Garantie minimum : 2 ans ou 2 000heures.

6.2 Commande

La notification de marché vaudra bon de commande.

6.3 Immatriculation

Les formalités d'immatriculation sont à la charge du fournisseur et comprennent les éléments suivants :

- La délivrance du certificat d'immatriculation.
- La fournitures et pose des plaques d'immatriculation.

Ces différentes taxes sont incluses dans le prix global et forfaitaire.

6.4 Livraison

Les frais de convoyage du véhicule sont à la charge du titulaire, qui assurera jusqu'au point de livraison :

- La responsabilité exclusive du matériel
- La responsabilité exclusive des dommages pouvant survenir du fait de ce matériel.

Le fournisseur devra livrer le véhicule à l'adresse suivante :

Unité de compostage
Rue de la Carrière
68380 METZERAL

Le certificat de livraison devra être transmis à la collectivité avant la livraison du véhicule de façon à ce que les formalités nécessaires puissent être faites auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité afin d'assurer le véhicule.

6.5 Garantie – SAV – Planning de maintenance

La garantie sera au minimum de 2 ans pièces et main d'œuvre à dater du jour de la réception, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication. Le titulaire indiquera dans l'acte d'engagement le délai de garantie qu'il prévoit.

Pendant cette période, le titulaire assurera à ses frais la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. Le service après-vente et l'entretien du véhicule sera réalisé pendant au minimum 2 années à la charge du titulaire avec fourniture, main d'œuvre et prise en charge du tracteur directement à partir des locaux de la station de compostage.

Toute immobilisation supérieure à 10 jours ouvrables dans cette durée de 2 ans impose la mise à disposition d'un véhicule de caractéristiques similaires ou supérieures, livré et repris à Metzeral.

Le titulaire s'engage à stipuler dans son mémoire technique, ses modalités exactes et délais d'intervention et proposera un calendrier de maintenance du véhicule.

6.6 Qualification pour la conduite du véhicule

L'offre devra en outre préciser, compte tenu de la réglementation en vigueur, avec quel type de permis de conduire et habilitation le véhicule proposé pourra être conduit.

6.7 Assistance

L'offre doit inclure les modalités d'assistance en cas de panne. A ce titre, en d'immobilisation du véhicule (panne mécanique, électrique ou électronique), l'offre prévoira un dépannage sur place ou un remorquage du véhicule depuis le lieu de la panne jusqu'au garage constructeur le plus proche.

6.8 Qualité et origine des fournitures.

Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront être de bonne qualité marchande ; en outre l'ensemble des matériels doit être homologué et en conformité avec les normes de sécurité suivant les décrets en vigueur.

Les fournitures qui présenteront des défauts ou avaries de quelques natures que ce soit ou qui ne réuniront pas toutes les conditions prescrites, seront refusées et remplacées sans délai par le fournisseur, sans que la Syndicat ait à supporter les frais de transport ou autres.

6.9 Formation

Le titulaire assure la formation du personnel de la personne publique chargé d'utiliser, d'exploiter et/ou d'assurer des opérations de maintenance. Le temps, le contenu et le lieu de formation sont indiqués dans le mémoire technique du titulaire.

6.10 Reprise du chariot existant

Le titulaire s'engage à reprendre l'ancien chariot télescopique Caterpillar TH 330, année 2004, 11 800 heures avec godet grapin, fourche à palettes et pique bottes 5 doigts.

Le chariot télescopique est visible sur la commune de Metzeral, Station du compostage sur rendez-vous au 03 89 77 60 03.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ET LIVRAISON DU MATERIEL

7.1 Documents à fournir par le titulaire du marché

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix toute la documentation et les éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle (le livret d'entretien et d'utilisation, le certificat de conformité).

7.2 Essais et contrôle du matériel

Les essais et contrôle du matériel seront assurés à sa livraison par la collectivité en présence d'un représentant du fournisseur susceptible de fournir tous renseignements techniques sur le fonctionnement, l'entretien du matériel et l'instruction du personnel appelé à utiliser l'engin.

7.3 Livraison et réception

La livraison du véhicule sera constatée par procès-verbal signé par le réceptionnaire et le représentant du fournisseur.

La réception ne sera prononcée que lorsque les réserves éventuelles formulées lors de la livraison auront été levées et que le véhicule aura fonctionné d'une manière jugée satisfaisante par la collectivité pendant une durée continue de 90 jours.

ARTICLE 8. MODALITES ET DETERMINATION DU PRIX

8.1 Contenu

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents à la mise en service, immatriculation, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison à Beuvrages, y compris les frais de déplacement, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Tous les prix donnés dans l'offre sont présentés hors taxes et toutes taxes avec spécification de celles-ci.

8.2 Modalités et déterminations des prix

Le marché est conclu en euros.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires lesquels sont fixes et définitifs.

8.3 Application de la TVA

Le taux de TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur.

ARTICLE 9. AVANCES

Il ne sera pas versé d'avance.

ARTICLE 10. MODE DE PAIEMENT

10.1 Etablissement de la demande de paiement

La demande de paiement est transmise au représentant du pouvoir adjudicateur de façon à pouvoir donner une date certaine à la réception, sur la plateforme : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement de façon à arrêter le montant à régler. Lorsqu'il modifie le montant de la demande de paiement, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie au titulaire par télécopie/par courriel le montant arrêté. Le titulaire en accuse réception sans délai afin de pouvoir donner une date certaine à cette réception. Passé un délai de six (6) jours calendaires à compter de la date de notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

10.2 Paiements

Le paiement de l'acquisition sera effectué en totalité.

Le mode de paiement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le représentant du pouvoir adjudicateur (ou de la date d'exécution des prestations lorsque cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement).

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les paiements tel qu'il est prévu à l'alinéa précédent aux taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux (2) points.

En cas de résiliation du marché, il est procédé à une liquidation des comptes au regard des prestations déjà effectuées ; les sommes restant dues sont immédiatement exigibles et sont réglées dans le délai visé ci-dessus, au vu de la demande de paiement correspondante.

ARTICLE 11. PENALITES

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité de 150€ HT par jour de retard par dérogation aux articles 3.2.1, 3.2.2 et 14.1.1 du CCAG/FCS.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend concernant l'exécution du marché, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

Le règlement amiable peut, en outre, être mis en œuvre par la saisine du médiateur des entreprises ou du comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

À défaut de règlement amiable, tous les litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 13. DEROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-dessus sont les suivantes :

L'article 6 déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS,

L'article 12 déroge aux articles 3.2.1, 3.2.2 et 14.1.1 du CCAG/FCS,

Le pouvoir adjudicateur.